

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 6751

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le taux de contrôle des exploitations agricoles dans le département de la Lozère. En effet, plus de 20 % des exploitations lozériennes sont actuellement concernées par des contrôles exercés par l'Office national interprofessionnel des céréales (ONIC) dans le cadre de la PAC. Sur le plan national, ce taux de vérification est bien inférieur puisqu'il atteint 5 à 6 %. Eu égard aux difficultés et aux lourdeurs que produisent ces contrôles, il désire connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

La réglementation communautaire impose que 5 % des demandes d'aides fondées sur la surface soient contrôlées chaque année. En France, la majorité des contrôles sont effectués par télédétection, c'est-à-dire par photo-interprétation d'images satellites. L'intérêt de ce mode de contrôle est qu'il permet de procéder à des vérifications de surfaces sans que soit nécessaire la présence physique d'un contrôleur. Il réduit ainsi la pression de contrôle sur le terrain. Par contre, il concentre dans l'espace les exploitations contrôlées : en effet, la télédétection est pratiquée sur des zones circulaires et délimitées du territoire, qui sont sélectionnées chaque année et à l'intérieur desquelles toutes les exploitations sont contrôlées. C'est pourquoi un département peut connaître, lorsque le tirage annuel lui affecte une zone de télédétection, un taux de contrôle supérieur à la moyenne nationale de 5 %. Le taux peut atteindre 20 %, ce qui s'est produit pour la Lozère en 2002. Outre qu'il y a rotation des zones du fait de l'analyse de risques intégrée au tirage annuel pour chaque campagne, les efforts actuellement déployés par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales visent à ne pas multiplier les visites de terrain sur les exploitations et à réduire les délais liés à la réalisation et à l'instruction des contrôles.

Données clés

Auteur : M. Francis Saint-Léger

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 6751

Rubrique: Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4221 **Réponse publiée le :** 30 mars 2004, page 2515